

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 14 JUIN 2023

Présents : Mmes DALPAYRAT - DELMAS - FERRAND B. - FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine.
Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS –MIQUEL - MOULY – POUGENQ - Samuel SIRMAIN.

Absents et excusés : Mmes Claudine TESSEYDRE a donné procuration à Béatrice FERRAND et Nadège CASTANIER a donné procuration à Marion DALPAYRAT et Mr Sébastien POUGENQ a donné procuration à Jean-Claude MIQUEL.

Le quorum est atteint avec 12 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2023 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Reconduction de la TAXE d'AMENAGEMENT sur le territoire de la commune de MAYRAN et suppression du taux de 2% instauré dans le secteur de RUFFEPEYRE

Le conseil municipal décide,

- De reconduire l'institution sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5%,
- De supprimer le taux de 2% sur le secteur de Ruffepeyre sur lequel il avait été instauré et le ramener à 1,5%,
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
2. Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
3. Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
6. Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024/2027.

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Le conseil municipal, après avoir lu la convention en en avoir délibéré décide, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA

- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Conventions de mise à disposition de service - renouvellement

Dans un objectif de bonne gestion des finances publiques locales il est souhaitable de renouveler la mise à disposition de services entre la Commune de Mayran et la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Après concertation avec la Communauté de Communes, il est proposé de maintenir la mise en place des conventions de mise à disposition suivantes :

- **De la commune vers la Communauté de Communes** : Mise en place d'une convention de mise à disposition de service suite à un transfert partiel de compétence entre la Commune et la Communauté de Communes (article L5211-4-1-II du CGCT).
- **De la Communauté de Communes vers la Commune** : Mise en place d'une convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes vers la Commune membre, (article L5211-4-1-III et IV du CGCT).

Les conventions de mise à disposition de services permettent de fixer le cadre juridique de ces mises à dispositions, et de sécuriser les interventions des agents.

Elles fixent les modalités des mises à disposition et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service : Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions.



QUESTIONS DIVERSES

- Un concitoyen a signalé la dangerosité d'un point de passage sur la voie communale qui descend vers la Coste, le Soulié, Foulade et qui nécessite un aménagement pour une meilleure sécurité. Le secteur a été vu avec les services de la voirie de la Communauté des Communes.
- Il est aussi également demandé s'il ne serait pas judicieux de mettre un panneau « voie sans issue » sur la route qui mène à La Costes/ Foulade car il y a de plus en plus de véhicules qui, dirigés par leur GPS, encore, s'y retrouvent dans le but d'accéder au terrain de motocross de Puech Tournez.
- Concernant l'extinction de l'éclairage public : il avait été décidé d'en demander une modulation en fonction des périodes d'hiver et des périodes d'été. Il a été convenu avec le SIEDA et l'entreprise LARREN titulaire du contrat que l'extinction serait de 23h à 5 h, sauf du 21 juin au 23 septembre où l'extinction se fera de minuit à 5h, et précisé que du 14 au 15 août, les secteurs du bourg et des Janenques resteraient allumés toute la nuit pour la fête votive.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h30.